




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-384**

**Séance publique du**

**16 décembre 2020**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1184175-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION CREDIT AGRICOLE - REPARTITION PRIX DE VENTE DES LOTS -  
IMMEUBLE 90 COURS SEXTIUS**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESSA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16 DÉCEMBRE 2020

-----

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : CONVENTION CREDIT AGRICOLE - REPARTITION PRIX DE VENTE DES LOTS -  
IMMEUBLE 90 COURS SEXTIUS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La commune a exposé, depuis janvier 2019, 235 849 euros de frais de relogement des six occupants titrés en application des dispositions d'ordre public du code de la construction et de l'habitation et au regard de la carence de XXXXX propriétaire.

De nouveaux actionnaires sont rentrés au capital à l'été 2020 et ont permis d'apporter les fonds pour réaliser les travaux prescrits par l'arrêté de péril ordinaire.

Les travaux sont aujourd'hui finis et la commune va être amenée à procéder à la mainlevée de l'arrêté de péril ce qui permettra la vente de l'immeuble par lots en loi MALRAUX. Les premiers compromis sont envisagés dès fin décembre 2020 ou début janvier 2021.

L'opération globale est estimée à 1 550 000 euros par XXXXX pour les 11 lots.

Le CREDIT AGRICOLE est titulaire d'un privilège spécial immobilier de premier rang sur le bien inscrit en 2017 auprès de la publicité foncière à hauteur de 721 048 euros.

De son côté, la commune a procédé à la double inscription auprès de la publicité foncière des arrêtés de police spéciale et des titres de recettes au nom de la SCI au fur et à mesure de leur émission courant 2019 et 2020.

La banque propose une convention en pièce jointe permettant un désintéressement de la commune dès les premières ventes de lots, malgré son privilège de second rang, à hauteur de 25% du prix de vente.

La commune n'aura donc pas à attendre le désintéressement total de la banque avant de pouvoir à son tour récupérer les sommes exposées sur le prix de vente des lots.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la commune et le crédit agricole en annexe portant répartition du prix de vente à hauteur de 75 % pour la banque et de 25 % pour la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux mainlevées de notre privilège immobilier au fur et à mesure de la vente des lots contre paiement de 25 % du prix de chaque vente de lot ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence Municipale à encaisser les sommes correspondantes au fur et à mesure et à les imputer sur le compte dédié.

DL.2020-384 - CONVENTION CREDIT AGRICOLE - REPARTITION PRIX DE VENTE DES  
LOTS - IMMEUBLE 90 COURS SEXTIUS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

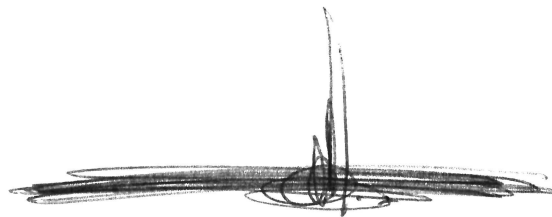
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00